

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Le présent article est applicable aux personnes précitées »

les mots :

« Sont éligibles au dispositif prévu au I du présent article les personnels et étudiants précités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel